

**Directives  
Dispositif  
d'alerte  
professionnelle  
France**

Les directives jointes sur le dispositif d'alerte professionnelle, que tous les dirigeants, cadres et employés de Barnes Group France SA doivent suivre, sont mises en place afin de permettre à Barnes Group Inc. de se conformer à ses obligations législatives ou réglementaires relatives au contrôle interne dans les Domaines financier, comptable, bancaire et de la lutte contre la corruption.

## SOMMAIRE

<b>Directives en matière de déontologie et de conduite professionnelle .....</b>	<b>1</b>
<b>Alertes sur les violations.....</b>	<b>1</b>
Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle .....	1
Auto-Identification .....	2
Caractère limité de la collecte de données à caractère personnel.....	2
Accès aux données à caractère personnel .....	3
Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne.....	3
Durée de conservation des données à caractère personnel.....	3
Mesures de sécurité.....	4
Personnes concernées par le système d'alerte professionnelle .....	4
Droits d'accès et de rectification .....	4
<b>Avenants.....</b>	<b>5</b>
<b>Accusé de réception.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## **Directives en matière de déontologie et de conduite professionnelle**

Barnes Group Inc., avec ses sociétés filiales et affiliées (le “Groupe Barnes”), et en particulier Barnes Group France SA (la “Société”), s'est engagée à se conformer à toutes les législations et réglementations fédérales, étatiques, locales et étrangères en vigueur.

Dans le cadre de cet engagement, le Groupe Barnes a demandé à la Société de préparer les présentes directives sur les procédures du dispositif d'alerte professionnelle (les “Directives”) comme un guide pour les dirigeants, cadres et employés de la Société (parfois collectivement désignés “employés” dans ces Directives).

En conséquence, chacun d'entre vous est dans l'obligation de se familiariser avec le droit en vigueur et avec les Politiques et pratiques spécifiques de la Société, pour ce qui concerne votre fonction.

Vous pouvez transmettre des alertes concernant des aspects de comptabilité ou de vérification contestables, ou d'autres obligations législatives ou réglementaires de contrôle interne dans les domaines financier, comptable, bancaire et de la lutte contre la corruption (“Domaines financiers ou de contrôle”) de manière confidentielle ou anonyme selon les méthodes décrites ci-après. Vous êtes encouragé à vous identifier. Vous ne pouvez pas utiliser ce dispositif pour communiquer des cas concernant des violations potentielles ou apparentes du droit autres que dans les Domaines financiers ou de contrôle. Votre identité sera traitée de manière confidentielle dans toute la mesure autorisée par la loi. La Société et le Comité d'audit du Conseil d'administration s'engagent à ce que tous les dirigeants, cadres et employés de la société soient à l'abri de mesures de représailles.

### **Communication des violations**

#### **Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle**

Le Groupe Barnes a établi un dispositif d'alerte professionnelle en réponse à la loi américaine Sarbanes-Oxley. Le dispositif d'alerte professionnelle présenté ci-après a été conçu pour veiller à ce que toutes les informations personnelles des employés soient légalement collectées.

Tout employé qui prend connaissance d'un fait ou d'une pratique impliquant une violation potentielle du droit concernant les Domaines financiers ou de contrôle est encouragé à transmettre immédiatement le cas en utilisant les modes de communication indiqués ci-dessous :

#### **Par téléphone :**

**Composer le 0-800-99-0011 attendre la seconde tonalité et composer le 866-490-3236**

**Par Internet:**

**<https://www.compliance-helpline.com/welcomepagebarnesgroupCNIL.jsp>**

Toutes les alertes communiquées par le dispositif décrit sont reçues par un prestataire de services tiers, nommé Global Compliance. D'autres fournisseurs tiers transmettront ensuite chaque alerte au Directeur juridique du Groupe Barnes (le "dispositif d'alerte").

Seul le conseil général ou un autre responsable du département juridique de la société désigné comme Responsable déontologie société sera responsable de l'examen de toutes les alertes communiquées par n'importe quelle source.

Ce système d'alerte est optionnel. Ne pas utiliser le système d'alerte est sans conséquence. Cependant, l'abus du système d'alerte peut éventuellement entraîner des sanctions disciplinaires ainsi que des procédures judiciaires.

Les employés coopéreront pleinement avec le Directeur juridique ou le Responsable déontologie société lorsque ceux-ci examinent les alertes.

Il va sans dire que vous êtes tenu de fournir des réponses complètes et fidèles à la réalité aux questions qui peuvent vous être posées.

**Auto-Identification**

Le dispositif d'alerte a été conçu pour encourager l'auto-identification. La société garantit en toutes circonstances que l'identité des émetteurs d'alerte restera confidentielle au sein du Groupe Barnes.

Le Groupe Barnes peut accepter les alertes anonymes, mais la nature de l'alerte sera examinée attentivement avant d'être enregistrée, et le Responsable déontologie société peut ne pas la prendre en compte si l'alerte n'est pas suffisamment liée à des Questions financières ou de contrôle.

**Caractère limité de la collecte de données à caractère personnel**

Seules les catégories de données suivantes peuvent être traitées lors de la réception d'une alerte :

- 1 identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle ;
- 2 identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- 3 identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- 4 principaux faits signalés à propos de l'alerte ;
- 5 éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- 6 compte rendu des opérations de vérification ;

7 suites données à l'alerte.

Seuls les faits liés aux Questions financières ou de contrôle seront recueillis. Cependant, par exception à cette règle, des faits qui ne se rapportent pas à ces domaines peuvent toutefois être communiqués aux personnes compétentes du Groupe Barnes lorsque son intérêt vital ou l'intégrité physique ou morale de ses employés est en jeu.

Le Groupe Barnes ne prend en compte une alerte que sur des données en rapport direct avec des Questions financières ou de contrôle et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits signalés font apparaître leur caractère présumé.

### **Accès aux données à caractère personnel**

Le Responsable déontologie société ou le Directeur juridique est responsable de la prise en compte des alertes. Comme tels, ils n'ont accès qu'aux données collectées de la manière décrite plus haut, et uniquement dans la mesure où ces données sont nécessaires à l'examen d'une alerte particulière.

*Global Compliance*, qui collecte les alertes pour le compte du Directeur juridique et du Responsable déontologie société, s'est contractuellement engagé à ne pas utiliser les données à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou la restitution de ces données à caractère personnel à l'issue de ce délai.

Le Directeur juridique et le Responsable déontologie société sont spécialement formés et astreints à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

### **Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne**

Les données collectées seront transférées aux États-Unis ; à cet égard le Groupe Barnes Group et Global Compliance ont adopté les règles du Safe Harbour et expressément fait le choix d'inclure toutes les données de ressources humaines dans le champ de cette adhésion.

### **Durée de conservation des données à caractère personnel**

Toutes les données relatives aux Questions financières ou de contrôle sont immédiatement détruites ou archivées, sauf lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger l'intérêt vital du Groupe Barnes ou l'intégrité physique ou morale de ses employés.

Toutes les données relatives aux questions financières de contrôle sont détruites ou archivées dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification, lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause dans une alerte ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Toutes les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, jusqu'à la clôture des procédures correspondantes.

### **Mesures de sécurité**

Le Groupe Barnes et Global Compliance prendront toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuel, ou par tout autre moyen d'identification. Les accès aux bases de données sont enregistrés et leur régularité est contrôlée.

### **Personnes concernées par le système d'alerte professionnelle**

Le Groupe Barnes informe la personne impliquée dans une alerte professionnelle dès l'enregistrement des données concernées afin qu'elle puisse s'opposer au traitement de ces données.

Toutefois, si des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves, le Groupe Barnes informe cette personne après l'adoption de ces mesures.

Le Groupe Barnes informe la personne impliquée dans les délais requis et de manière efficace.

L'information fournit les coordonnées du Directeur juridique et du Responsable déontologie société, les faits reprochés à la personne concernée, les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification décrits ci-dessous, et un exemplaire des présentes Directives.

### **Droits d'accès et de rectification**

Le Groupe Barnes garantit à toute personne identifiée dans le dispositif d'alerte professionnelle le droit d'accéder aux données le concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

Toutefois, la personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas utiliser son droit d'accès pour obtenir des informations concernant l'identité de l'émetteur de l'alerte.

## **Avenants**

La société n'apportera des modifications substantielles aux présentes Directives affectant les dirigeants, cadres ou employés qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration de Barnes Group Inc.